

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMANENT**

N° 2024-043

PORTANT SUR

INSTAURATION

« ZONE 30 KM/H »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2°,
Vu le Code la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et la commodité de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules dans les deux sens de circulation :

RD 6 : rue Jean Caudron, rue du 11 Novembre 1918 (entre le pont et l'Amandier).

RD 91 : rue du 8 Mai 1945 (entre la rue Pavée et l'église).

RD 606 : rue Pavée.

Rues : Vallée, Brunehant, Grosses Vignes, Huets, Bois Brûlés, Sablière, Berceaux.

Ruelles : Puits, Saint Martin, Aunois, Grosses Vignes.

Article 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 km/h et de fin de zone 30 km/h par la société mandatée à cet effet.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale, M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POMMIERS, le 02 juillet 2024

Le Maire
Anthony GRANDO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Grando", is written over a horizontal line.